



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 11 janvier 2022**, à **19 h 30**, une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE #2021-00091

**Immeuble :** 17, rue de Normandie

**Zone :** H2005

**Nature :** Réduire la marge avant minimale requise et réduire la marge latérale gauche entre le bâtiment principal et les limites du lot;

**Effet :** Une décision favorable du Conseil aurait pour effet :

- 1) Réduire la marge avant minimale à 6,51 mètres alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 7,5 mètres, représentant une dérogation de 0,99 mètre ;
- 2) Réduire la marge latérale minimale à 2,36 mètres alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 3 mètres, représentant une dérogation de 0,64 mètre;

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 15 décembre 2021 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses questions ou commentaires par écrit à l'attention du Service du greffe par la poste au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9 ou par courriel à l'adresse [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca), avant 16 h 45 le 11 janvier 2022, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 décembre 2021.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N  
Greffière